

PROCÉDURE D'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES ET DES VENTOUSES

Je constate la présence d'un véhicule durablement immobilisé sur la voie publique (chaussée ou trottoir, ...)



4 roues et 2 roues motorisés

- 1 Faire un signalement à la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) :
 - ▶ via l'application **DansMaRue** (DMR)
 - au 39 75
 - par mél à DPSP-SDRD-UEV@paris.fr
- 2 La direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) envoie ses agents de surveillance de Paris (ASP) pour constater la présence du véhicule.

Le véhicule est en stationnement interdit

(bateau, zone de livraison,...)



Si c'est un véhicule identifiable

- 1 L'agent de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (agent de surveillance de Paris) va verbaliser et faire une demande d'**enlèvement immédiat** du véhicule (qui n'est pas une épave) auprès des grutiers prestataires de la Ville.
- 2 Le grutier transportera le véhicule sans attendre en pré-fourrière.





Si c'est un véhicule volé, brûlé, sans plaque d'immatriculation ou non identifié

⇒ SEUL LE COMMISSARIAT EST COMPÉTENT

- Le Commissariat est saisi soit directement, soit par la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection.
- 2 Le Commissariat déclenche une procédure judiciaire (délai variable selon les investigations).
- 3 Le commissariat requiert la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection pour faire enlever le véhicule par les grutiers prestataires de la Ville et le faire transporter dans une zone spécifique en fourrière.

Délai lié à l'enquête et aux places disponibles En fourrière

Le véhicule est en stationnement autorisé mais abusif

(stationnement ininterrompu en un même point durant plus de 7 jours)



Si c'est un véhicule identifiable

- 1 L'agent de surveillance de Paris (ASP) constate une première fois la présence du véhicule.
- 2 À J +7, l'agent retourne sur les lieux et constate que le véhicule n'a pas bougé. C'est une ventouse, il le verbalise.
- 3 La direction de la prévention, de la sécurité et de la protection organise l'envoi en fourrière avec les grutiers prestataires de la Ville.





Si c'est un véhicule volé, brûlé, sans plaque d'immatriculation ou non identifié

⇒ SEUL LE COMMISSARIAT EST COMPÉTENT

- 1 Le Commissariat est saisi soit directement, soit par la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection.
- 2 Le Commissariat déclenche une procédure judiciaire (délai variable selon les investigations).
- 3 Le commissariat requiert la DPSP pour faire enlever le véhicule par les grutiers prestataires de la Ville et le faire transporter en fourrière.
 - Délai lié à l'enquête et aux places disponibles en fourrière

Je constate la présence d'un véhicule en stationnement abusif sur un lieu privé (parking - souterrain ou en surface-, cour d'immeuble, ...)



⇒ SEUL LE COMMISSARIAT EST COMPÉTENT



Le propriétaire, syndic ou bailleur social du parking ou de l'immeuble saisit le commissariat par courrier recommandé avec AR, qui va identifier le propriétaire du véhicule et lui adresser une mise en demeure par recommandé avec AR.

- En l'absence de réponse, le commissariat informe le propriétaire, syndic ou bailleur social des lieux qui pourra faire une demande d'enlèvement du véhicule, à ses risques et à ses frais, auprès du commissariat, en recommandé avec AR.
- Le commissariat demande à la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection d'intervenir avec les grutiers prestataires de la Ville pour un transport en fourrière.

😾 Délai lié aux places disponibles en fourrière

Quelle est la différence entre une ventouse et une épave ?

Ine **ventouse** est un véhicule, 4 roues ou 2 le domaine privé à la même place depuis 7 iours.

Une **épave** est un véhicule abandonné et insusceptible de circuler.
Il est voué à la destruction.

le /aviez-/ou/

Le propriétaire d'un véhicule qui ne souhaite plus conserver ce dernier a la possibilité de faire appel à un épaviste de son choix, 7j/7 - 24h/24, sans passer par la Ville de Paris, ni par la Préfecture de police. Cette prestation est gratuite.



PROCÉDURE D'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES DE VÉLOS

Je constate la présence d'une épave de vélo sur la voie publique (chaussée ou trottoir, ...)

Un vélo est manifestement abandonné et dégradé sur la voie publique

- 1 Faire un signalement à la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) :
 - ▶ via l'application **DansMaRue** (DMR)
 - au 39 75
 - par mél à DPSP-SDRD-UEV@paris.fr.
- 2 La direction de la prévention, de la sécurité et de la protection envoie un agent de surveillance de Paris pour constater.
- 3 Si l'agent confirme que le vélo est une épave, il colle une étiquette de demande d'enlèvement et adresse un relevé descriptif à la direction de la propreté et de l'eau (DPE).
- 4 La direction de la propreté et de l'eau organise une tournée d'enlèvement. Les épaves sont stockées et mises à disposition d'associations partenaires pour recyclage.
 - **▼** Délai d'environ 2 à 3 semaines